



## Charte informatique

### Conditions d'utilisation du réseau informatique et internet

Le lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et au personnel des conditions de travail correct en moyens informatiques : matériels, logiciels, réseau intranet et internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent, de la part de chacun, le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non respect de ces règles est nuisible à l'ensemble de la collectivité.

La charte a été approuvée au Conseil d'Administration du 24/11/11.

1 - Accès aux ressources informatiques	
Droits	Devoirs
Chaque usager se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet), à l'internet ainsi qu'à l'Espace Numérique de Travail (ressources en ligne) et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnel.	<p><b>Respect du matériel et des procédures d'utilisation</b></p> <p>Ce code est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous son identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.</p> <p>Le matériel informatique est fragile : il doit être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise.</li><li>■ Ne pas effacer des fichiers autres que les documents personnels.</li><li>■ Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.</li><li>■ S'engager à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des ressources informatiques et du réseau, afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins non scolaires.</li><li>■ Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.</li></ul>

## 2 - Respect des règles de déontologie informatique

### Droits

Chaque usager, dans la limite des disponibilités du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

### Devoirs

#### **Accès matériel au réseau pédagogique**

L'utilisation est limitée aux micro-ordinateurs. L'emploi d'ordinateurs portables personnels est assujéti aux règles de la charte. Toute autre utilisation de matériels personnels est prohibée : smart-phone, téléphone portable, lecteur MP3...

#### **Accès à l'internet**

La consultation du réseau internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans la charte ; même si l'établissement a installé des mécanismes techniques de protection permettant le contrôle et l'accès à certains sites aux contenus illicites.

#### **Utilisation des imprimantes**

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression, l'élève devra immédiatement demander de l'aide à l'adulte responsable.

#### **L'informatique au Centre de Documentation et d'Information**

L'utilisation se fait sous le contrôle du documentaliste qui assure de la conformité du travail effectué. Le cas échéant, le documentaliste peut interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par la charte.

#### **Accès aux salles informatiques pour les élèves**

L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.

#### **Utilisation de supports de stockages d'information**

L'utilisation de clé USB est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le lycée possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection.

### 3 - Respect de la législation

Droits	Devoirs
<p>Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p> <p>Les informations personnelles de chaque usager seront protégées ; sa vie privée est respectée.</p> <p>Conformément à la loi « informatique et libertés » (n°78-17 du 6/1/1978), il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concerne.</p>	<p><b>Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à internet</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre oeuvre de l'esprit qui ne soit pas libres de droits depuis le réseau informatique du lycée.</li><li>■ En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).</li><li>■ En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme de violence et d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes, provocation au suicide...). [Loi du 21 juin 2004 et article 227-23 du code pénal]</li><li>■ Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).</li></ul>

#### 4 - Sanctions en cas de non respect de la charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues par le code pénal et le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.